



CONCOURS DE RECRUTEMENT DES MAGISTRATS DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des Comptes organise un concours de recrutement de magistrats pour l'accès au grade de Conseiller dans les conditions fixées par le décret n°2018-07 du 03 janvier 2018 fixant les conditions, les modalités et le programme du concours de recrutement des magistrats de la Cour des Comptes (*JO n° 7102 du 16 juin 2018*).

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales ou de tout organisme public, aux magistrats et aux militaires ayant, au 1^{er} janvier 2023, au moins cinq ans d'ancienneté dans les hiérarchies A1, A spécial ou assimilées.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quinze.

Les épreuves du concours se dérouleront à partir du 02 juillet 2023.

I. Epreuves d'Admissibilité

- Première épreuve (écrite) notée sur 20

Une composition sur un sujet d'ordre général portant sur les problèmes politiques, économiques et sociaux mondiaux (coefficient : 3, durée : 4 heures).

- Deuxième épreuve (écrite) notée sur 20

Une composition portant notamment sur les finances publiques, l'économie, les techniques de contrôle, la comptabilité publique ou privée (coefficient : 3, durée : 4 heures).

II. Epreuves d'admission

➤ Première épreuve (écrite) notée sur 20

Une composition comportant la rédaction d'une note de synthèse des aspects juridique, budgétaire, financier et comptable d'un dossier et débouchant sur des propositions relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle de l'organisme étudié (coefficient : 3, durée : 4 heures).

➤ Deuxième épreuve (orale) notée sur 20

Un exposé oral de dix minutes sur un sujet portant sur le programme du concours, précédé d'une préparation de trente minutes et suivi d'un entretien avec les membres du jury de vingt minutes (coefficient 2).

Les dossiers de candidature doivent parvenir au Secrétariat général de la Cour des Comptes (71-73 Boulevard de la république, Dakar) le 30 juin 2023 à 17 heures au plus tard.

Les dossiers de candidature comprennent :

- une lettre de motivation manuscrite établie sur papier libre, datée et signée par le candidat ;
- un curriculum vitae avec une photo d'identité récente, précisant les diplômes du candidat, le déroulement de sa carrière, son grade, son numéro de matricule, sa fonction actuelle et son ancienneté dans la hiérarchie AI, A spécial ou assimilée ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de nomination dans la hiérarchie AI, A spécial ou assimilée ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- le cas échéant, une copie du décret le relevant de l'incapacité prévue à l'article 16.2° de la loi n°61-10 du 07 mars 1961 portant Code de la Nationalité pour le candidat ayant acquis la nationalité sénégalaise par décision de l'autorité publique depuis moins de cinq ans.

La limite d'âge est fixée à 55 ans au 1^{er} janvier 2023.

La liste des candidats autorisées à concourir sera fixée par arrêté du Premier Président de la Cour des Comptes au plus tard quinze jours avant le début des épreuves.

NB :

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent s'adresser au Secrétariat général de la Cour des Comptes.

Tél : 77 650 14 36

77 011 18 18

E-mail : ccomptes@courdescomptes.sn
bgoudiaby@courdescomptes.sn
alniane@courdescomptes.sn

Le Secrétaire général
